

M. l'Orateur suppléant: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

M. Knowles: Avec l'autorisation de la Chambre.

L'hon. M. McCann propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 3^e fois est adopté.)

DROITS SUCCESSORAU

ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'UNION SUD- AFRICAINNE POUR ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national) propose la deuxième lecture du bill n^o 415 donnant suite à un accord entre le Canada et l'Union Sud-Africaine pour éviter les doubles impositions en matière de droits successoraux.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1^{er}—*Titre abrégé.*

L'hon. M. McCann: On me permettra sans doute de courtes explications. Il s'agit du cinquième accord ou convention conclu par le Canada avec d'autres pays en vue de supprimer la double imposition et d'empêcher les fraudes fiscales à l'égard des droits successoraux. Les autres accords ont été conclus avec les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et l'Irlande. Les buts principaux de cet accord sont, premièrement, l'échange de renseignements en vue d'empêcher la fraude et, deuxièmement, l'octroi de crédits par le pays de domicile, ou par le pays de résidence dans le cas de l'Afrique du Sud, à l'égard de droits acquittés, pour la même succession ou pour les mêmes biens, à l'autre des pays contractants.

Certains des autres accords renfermaient des dispositions sur lesquelles on s'était entendu à l'égard de l'emplacement de la propriété mais, dans le cas de l'accord avec l'Union Sud-Africaine, les gouvernements intéressés se prononceront sur cette question dans chaque cas. Pour le reste, l'accord est semblable aux autres. Nous pourrions étudier chacun des articles à mesure qu'ils seront mis en délibération.

M. le président: Est-il convenu que je mette en délibération les articles de l'annexe?

M. Macdonnell: Le ministre devrait éclaircir les questions qu'il a lui-même posées dans sa déclaration et en particulier celle de l'emplacement. Quelles dispositions a-t-on prises à ce sujet? Sauf erreur, on a eu de la difficulté à s'entendre et, de fait, aucune entente

n'a été conclue à ce sujet. Je suppose que la loi exceptionnelle de l'Afrique du Sud a quelque chose à y voir. Les mots que le ministre a employés à ce sujet,—je les ai pris en note et il a dit, si je ne me trompe, que les gouvernements intéressés se prononceraient là-dessus dans chaque cas,—m'ont frappé. Cela équivaut à dire qu'aucun accord n'existe en réalité et qu'il faudra s'entendre quand l'occasion se présentera. Peut-on nous donner des explications à ce sujet?

L'hon. M. McCann: On me dit que cela ne peut donner lieu à aucune difficulté. Nous continuons de prélever des droits successoraux à l'égard des biens situés au Canada et l'Union Sud-Africaine continue d'en prélever à l'égard des propriétés ou des biens qui se trouvent sur son territoire. On n'en est pas venu à un accord général à ce sujet.

M. Macdonnell: Je ne comprends pas très bien. Je croyais qu'il s'agissait d'un accord en vue d'éviter la double imposition. Le ministre m'a semblé dire que chaque gouvernement prélèvera ses propres droits. Comment pourra-t-on, dans ce cas, éviter la double imposition?

L'hon. M. McCann: A mon avis, l'article III éluciderait probablement la difficulté du député. L'article supprime l'éventualité de la double imposition. Il prévoit des réductions que consentira le pays de domicile dans le cas du Canada et les pays de résidence dans le cas de l'Union Sud-Africaine où les biens de la succession sont aussi imposés par l'autre pays en fonction de l'emplacement, ce qui élimine la double imposition. Si un Sud-africain avait des biens au Canada, dans le cas des droits successoraux, les biens seraient imposés au Canada; et si un Canadien avait des biens dans l'Union Sud-Africaine et si l'on soutenait que les biens s'y trouvaient, ils seraient imposables dans l'Union Sud-Africaine, et l'autre pays tiendrait compte des droits acquittés. Puis-je en lire le reste? La disposition prévoit aussi au deuxième paragraphe le partage des réductions dans la succession de toute personne qui était domiciliée au Canada et résidait dans l'Union Sud-Africaine.

M. Macdonnell: De quel extrait le ministre a-t-il donné lecture?

L'hon. M. McCann: L'article III.

M. Macdonnell: Le ministre voudrait-il me le signaler de nouveau?

L'hon. M. McCann: Puis-je en donner lecture de nouveau?

M. Macdonnell: De quel paragraphe s'agit-il?

L'hon. M. McCann: Des paragraphes 1 et 2 de l'article III, à la page 3.